

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de L'ARDECHE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VOGUE
Séance du 18 décembre 2020

Nombres de membres

Afférents au Conseil

Municipal : 15

En exercice : 15

L'an deux mille vingt,
et le dix-huit du mois de décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des
fêtes du Village, en accord avec les services de la Sous-Préfecture de
Largentière, sous la présidence de M. Antoine ALBERTI.

Date de la convocation :

14/12/2020

Présents : Mmes et Mrs ALAZARD - ALBERTI – BELLANGER – BRIAND – BUISSON
- CHARRON D – CHARRON J - CHEVALIER - EPISSE – FAURITTE – GUILLEMIN –
LAURENT - MINICHINO – ROBERT - TOURETTE.

Date d'affichage :

14/12/2020

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Mme FAURITTE Agnès.

M. le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée de faire une minute de
silence en hommage à M. Paul CHASTAGNER, décédé dernièrement et ancien Maire de la Commune
de Vogüé.

Par la suite, M. le Maire propose de valider le procès-verbal du Conseil
Municipal du 28 octobre 2020, validé par le secrétaire de séance.

Mme LAURENT intervient sur ce procès-verbal et précise que lors de la
validation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, elle avait sollicité que soit rajouté « une tenue
vestimentaire correcte est conseillée lors des réunions » et non pas « une tenue correcte est
exigée... ».

Mme FAURITTE prend la parole et se pose la question du bien-fondé d'inscrire
cela dans le Règlement Intérieur. En effet, elle n'a jamais constaté des tenues incorrectes ou vulgaires
portées par les membres du Conseil Municipal. Mme BUISSON rajoute qu'il est très difficile de juger
de la décence de la tenue vestimentaire de chacun d'entre nous.

Mme LAURENT explique que cette mention est souvent présente dans les
règlements intérieurs pour éviter que certaines personnes assistent aux réunions avec des tenues
légères.

M. le Maire informe l'assemblée que la modification sera effectuée sur ledit
règlement.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé avec 14 voix pour et 1
abstention (Mme LAURENT).

D2020-12-01: BUDGET GENERAL 2020: DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire présente les différentes lignes de la décision modificative n° 2 sur
le Budget Général 2020 comme suit :

M. Jean-Paul SOULIER est propriétaire des parcelles D 249 et D 506,
comprenant une maison d'habitation et un garage, situés Rue de la Gare, au Quartier de la Gare à
Vogüé.

Plusieurs dizaines d'années auparavant, la Commune de Vogüé a bâti sur une partie de la parcelle D 249, propriété de M. SOULIER, une jardinière ainsi qu'un petit local technique. M. SOULIER a demandé donc la restitution de cette partie de terrain et la remise en état des lieux.

Par ailleurs, dans le but de solutionner certains problèmes d'incivilités (urine, dépôts sauvages...), M. SOULIER a sollicité la possibilité d'acquérir une partie de terrain communal sur laquelle avaient été réalisés les emplacements des anciens containers à ordures ménagères.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019, l'Assemblée avait délibéré favorablement pour cette vente d'un montant de 1 200 €.

La signature de l'acte de vente est intervenue le 03 mars 2020 à l'étude de Me AUBERT, notaire à Aubenas.

Par la suite, la somme de 1 200 € a été versée sur le compte bancaire de la Commune.

Au niveau financier, nous devons passer certaines écritures comptables afin d'enregistrer le montant de cette vente et de constater budgétairement la plus ou moins-value réalisée lors de cette opération.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'ouvrir 1 200 € de crédits au chapitre 024.

Par la suite, dans le cadre de plusieurs travaux d'éclairage public réalisés en 2020, tels que la reprise du réseau Passage de la Glacière, pose d'un luminaire Chemin de Cétras et remplacement d'un autre luminaire, nous devons verser les participations communales au SDE 07 pour un montant total de 1 603 €.

Nous devons donc transférer des crédits pris sur le chapitre 022 (dépenses imprévues) sur le compte 65548 pour 1603 €.

Par ailleurs, du matériel a été acheté pour les agents techniques, à savoir une tronçonneuse-élagueuse et un souffleur pour un montant TTC total de 684 €. De plus, il a été acquis des barrières de voirie pour 1 003.20 €. Ces achats n'étant pas prévus dans le budget, il convient de transférer ces sommes prises sur les dépenses imprévues vers les chapitres d'investissement s'y rapportant.

L'enfouissement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Téléphonique sur les Impasses des Viaducs et de Bastide est terminé.

Nous avons reçu les soldes des opérations à régler auprès du SDE 07 ; il s'avère que l'opération a généré un surcoût de 3 019.97 € notamment pour le réseau téléphonique.

Il est nécessaire donc de prévoir des crédits complémentaires sur cette opération.

Des travaux en lien avec le réseau d'eau potable sont inscrits sur notre compte de gestion. A la demande de la Trésorerie, nous devons sortir ce bien de l'état de l'actif et donc passer les écritures comptables nécessaires pour mener à bien cette modification.

M. ALAZARD demande quel est le nombre de barrières acquises ; M. le Maire explique que 5 barrières ont été achetées pour permettre de sécuriser les piétons au droit du salon de coiffure et du marchand de légumes en bordure de RD 579 au Quartier de la Gare.

Par ailleurs, M. le Maire précise que des problèmes d'évacuation des eaux pluviales ont été constatés à cet endroit ; les aménagements nécessaires seront réalisés selon les prescriptions du Service Voirie de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **d'approuver** à l'unanimité la décision modificative n° 2 sur le Budget Général 2020.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2020-12-02 : SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES : « DROITS DE PLACE MARCHÉ ESTIVAL – LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET REPAS DU 07 JUILLET » ET CREATION D'UNE REGIE D'ADMINISTRATION GENERALE.

M. le Maire fait part à l'assemblée que pour une meilleure rationalisation et sécurisation des fonds et des agents, la Trésorerie de Vallon-Pont-d'Arc propose de regrouper les 3 régies de recettes en une seule régie par la mise en place d'une régie d'administration générale à partir de ce jour.

M. le Secrétaire de Mairie explique que ces régies génèrent beaucoup de travail en Trésorerie. En effet, à ce jour, toutes les collectivités sont invitées à regrouper toutes leurs régies en une seule.

Ainsi, la collectivité disposera d'un seul régisseur et d'un régisseur suppléant.

Il convient donc pour permettre la réalisation de ce projet de procéder préalablement à la suppression des régies concernées par ce regroupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **de supprimer** les régies de recettes susvisées et d'instituer une régie d'administration générale pour les droits de place du marché estival, la location de la salle des fêtes, les repas de la fête du 07 juillet et **d'autoriser** M. le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Vallon-Pont-d'Arc de procéder à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2020-12-03 : DELIBERATION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

M. le Maire informe l'assemblée que la précédente ligne de trésorerie arrive à terme le 25 décembre 2020 et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Pour rappel, une ligne de trésorerie est une réserve de fonds bloquée par une banque et mise à disposition de la commune pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

La commune peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite et effectue le remboursement de l'avance lorsque la capacité de la trésorerie le permet.

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition suivante :

	CAISSE D'EPARGNE
Montant proposé	200 000 €
Durée	Du 01 janvier au 31 décembre 2021
Périodicité de paiement des intérêts	Mensuel par débit d'office
Taux d'intérêt + marge	ESTER + 0.90 %
Frais de dossier	295 €
Commission de non-utilisation	0.18 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, **de demander** auprès de la Caisse d'Epargne l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € selon les conditions susvisées, **d'autoriser** M. le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2020-12-04 : DISPOSITIF « PASS'EAU » : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SAUR, LE SIVOM « OLIVIER DE SERRES » ET LA COMMUNE DE VOGUE.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du contrat de délégation de service public de distribution de l'eau potable, et à la demande du SIVOM Olivier de Serres, la société SAUR a mis en place un dispositif d'aide aux plus démunis dénommé « Pass'Eau ».

Il est précisé que l'enveloppe globale affectée à ce dispositif est prise sur les marges de la Société SAUR, et s'élève annuellement à 3 300 €, répartis entre toutes les communes adhérentes au SIVOM, au prorata du nombre d'abonnés, soit 355 € / an pour Vogüé.

Ce dispositif est entré en application depuis le 1^{er} juin 2018. Ainsi les dotations annuelles ont été reportées chaque année. A ce jour, la Commune de Vogüé dispose d'un capital d'aide d'environ 917 €.

Par la suite, M. le Maire, après consultation de la Commission « Action Sociale », attribue les aides en fonction des demandes des particuliers ou en fonction du tableau des impayés fourni par la SAUR.

M. ALAZARD demande si la Commune a reçu le tableau des impayés arrêté à ce jour.

M. le Maire précise qu'un grand nombre de factures impayées sont à déplorer pour un montant avoisinant les 15 000 €.

M. ALAZARD propose que le Comité Syndical du SIVOM « Olivier de Serres » réfléchisse sur des procédures à mettre en place afin d'éviter ces nombreux impayés.

Mme LAURENT rappelle que la Société SAUR effectue des relances de paiements mais qu'elles n'aboutissent pas toutes. De plus, il est expliqué que les compteurs d'eau potable ne peuvent pas être coupés.

Mme GUILLEMIN informe l'assemblée que les personnes en difficulté peuvent bénéficier du dispositif FUL du département pour les aider à régler leurs factures d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **de valider** le dispositif « Pass'Eau » et **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre SAUR, le SIVOM « Olivier de Serres » et la Commune de Vogüé.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2020-12-05 : AIDE SOCIALE : DELIBERATION DE PORTEE GENERALE POUR AUTORISER M. LE MAIRE A SIGNER DES BONS DE SECOURS

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis plusieurs années, le Conseil Municipal inscrit des crédits sur chaque Budget Primitif visant à apporter des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés.

M. Maire le précise que ces crédits sont inscrits sur les comptes 658821, 658822, 658828 et 6713 du budget général.

Dans le but d'aider les personnes concernées dont les demandes sont parfois urgentes, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour la durée du mandat portant autorisation à M. le Maire d'attribuer les aides et d'engager les dépenses s'y rapportant dans les limites des crédits disponibles chaque année sur les comptes précités. M. le Maire précise que la Commission « Action Sociale » sera consultée avant toute décision d'attribution d'aides.

Mme LAURENT explique que certaines demandes sont parfois très urgentes et qu'il sera très difficile de réunir la Commission dans des délais courts pour permettre de statuer rapidement sur les dossiers.

Aussi, en ce qui concerne les aides les plus urgentes, M. le Maire précise que les secours pour des montants modestes pourront être engagés et effectués sans avis préalables de la Commission « Action Sociale ».

Pour les demandes d'aides moins urgentes, plus onéreuses et dont les dossiers nécessitent un examen particulier, des avis de la Commission « Action Sociale » seront sollicités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'autoriser** M. le Maire, et ce pour la durée du mandat, à engager et à effectuer les dépenses nécessaires pour les demandes d'aides sociales dans la limite des crédits inscrits chaque année sur les budgets primitifs, aux comptes 658821, 658822, 658828 et 6713.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

Visioconférence avec M. le Sous-Préfet de Largentière

M. le Maire informe l'assemblée d'avoir participé à une visioconférence réunissant les Maires de l'arrondissement de Largentière avec M. le Sous-Préfet concernant l'évolution de la COVID 19.

Selon les renseignements obtenus, il apparaît que l'épidémie progresse avec 141 hospitalisations dans le Département dont 11 en réanimation et 380 décès en 4 mois.

Une opération de dépistage sera organisée en janvier 2021.

En ce qui concerne les vaccinations, elles se réaliseront dans un premier temps dans les EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) sur volontariat avec un intervalle de 21 jours entre les deux injections.

Local technique ADN (Ardèche Drôme Numérique)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le local technique d'Ardèche Drôme Numérique devant abriter des installations technique de la fibre optique est pratiquement terminé.

SIVU d'Assainissement de Saint-Maurice-d'Ardèche – Vogüé – Lanas

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un Comité Syndical s'est tenu ce jour en Mairie de Vogüé.

A l'ordre du jour notamment, la validation des avenants aux marchés publics de prestations d'une mission d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration et d'enlèvement et de traitement des boues.

En effet, M. le Maire explique que la construction des nouveaux marchés publics et le lancement de la consultation n'ont pas pu être effectués dans les délais, soit avant le 31 décembre 2020, date d'échéance desdits marchés.

Aussi, il a été proposé aux entreprises SAUR et ALLIANCE, titulaires des marchés publics, de passer un avenant de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2021 afin de pouvoir préparer les nouveaux cahiers des charges et de programmer la consultation.

M. le Secrétaire de Mairie précise que ces contrats ont été signés en 2016 pour une durée de 4 ans et explique qu'un Bureau d'Etudes sera chargé de travailler sur le contenu des nouveaux marchés en tenant compte des évolutions de la réglementation en matière d'assainissement et en intégrant d'éventuelles nouvelles prestations pour optimiser le fonctionnement du système d'assainissement collectif des 3 communes.

Il est précisé que les nouveaux contrats prendront effet à partir du 1^{er} juillet 2021.

Dépistages COVID 19

M. le Maire informe l'assemblée qu'un chalet en bois va être installé devant la pharmacie de Vogüé pour permettre aux infirmières de réaliser les tests COVID 19 dans de meilleures conditions, notamment par rapport au froid en cette période.

Mme LAURENT précise que les constructions en bois sont interdites sur la Commune conformément au Plan Local d'Urbanisme.

Mme BUISSON explique que cette démarche de tests est à l'initiative de la pharmacie et qu'elle correspond à un besoin général.

M ALAZARD rappelle que le terrain lui appartient, qu'il en est responsable et qu'aucune demande d'autorisation ne lui a été soumise au préalable. En effet, il serait nécessaire qu'il en soit informé

surtout en cas de problème ; un avenant ou tout autre document doit être établi entre les parties concernées.

Mme BUISSON rappelle que ce type de document doit être demandé auprès de la pharmacie.

Par ailleurs, M. ALAZARD explique que le parking de la pharmacie est privé et réservé à la clientèle de la pharmacie.

Cependant, le parking est très souvent utilisé par les personnes devant réaliser un test COVID et surtout par les clients des restaurants avoisinants.

M. ALAZARD précise qu'il n'est pas hostile à cette campagne de tests COVID 19 mais que les formalités administratives doivent être effectuées, plus particulièrement au niveau des assurances.

M. le Maire demande à être informé des suites qui seront données pour pouvoir éventuellement livrer le chalet.

- **Travaux pour création d'emplacements pour les vélos**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les WC de l'ancienne école situés derrière la Mairie ont été démolis pour la création d'emplacements de stationnement pour les vélos. Les aménagements sont en cours.

M. le Maire précise qu'un autre emplacement peut être envisagé sous la salle des fêtes à côté du WC public.

Il est rappelé également que la demande en matière de stationnement de vélos est très forte notamment par la présence de la voie verte sur la Commune.

- **Colis de fin d'année**

M. le Maire donne lecture d'une carte de remerciement adressée par M. Paul CHALMETON, habitant du Village, pour le colis de fin d'année qui lui a été remis dernièrement.

M. WEBER Hubert est passé aussi en Mairie pour transmettre ses remerciements.

M. le Maire explique qu'en raison de la COVID 19, le traditionnel repas organisé pour les personnes âgées ne pourra avoir lieu cette année. Aussi, la Commission « Action Sociale » a distribué un colis à l'ensemble des personnes âgées de 75 ans et plus.

- **Panneau d'information électronique**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nouveau panneau d'information électronique sera posé le mercredi 23 décembre 2020 ; la formation du personnel communal pour l'utilisation de ce matériel aura lieu le même jour dans l'après-midi.

- **Séance du Conseil Municipal à huis clos**

Compte-tenu de l'organisation des séances du Conseil Municipal à huis-clos, Mme LAURENT demande si des aménagements ont été prévus pour la diffusion de la séance du Conseil Municipal à la population (micro, réseaux sociaux...).

M. le Maire explique qu'il est difficile techniquement de réaliser ce type de retransmission et que la population aura connaissance du déroulement de la réunion par l'intermédiaire de la publication du procès-verbal.

- **Intervention de M. ALAZARD**

M. ALAZARD prend la parole et souhaite effectuer 3 observations.

Dans un premier temps, au niveau de l'article publié dans le Bulletin Municipal concernant le résultat des élections municipales de mars 2020.

M. ALAZARD a été surpris par le parallèle établi par les résultats des élections municipales de 2014 et de 2020. En effet, les deux modes de scrutin étaient différents et les résultats ne peuvent donc pas être comparés.

M. ALAZARD cite par la suite une partie de l'article sur « l'endettement de la Commune » tout en soulignant l'endettement à 1 002 € / habitant et fait le rapprochement avec la moyenne de la strate

(communes comprises entre 500 et 2000 habitants), soit 956 € / habitant. Il est rajouté que le terme « endettement » n'est pas approprié et donne une connotation négative envers la population.

M. ALAZARD indique donc que la Commune de Vogüé n'est pas dans une situation catastrophique. Il est ajouté qu'une Commune doit investir pour générer des recettes, en prenant comme exemple le projet de « la Fabrique ».

M. ALAZARD rappelle que les précédents investissements réalisés ont été subventionnés avec plus de 50 % de subventions.

Suite à une réunion avec la Préfecture de l'Ardèche, M. le Maire explique qu'il est difficile aujourd'hui de bénéficier de tels taux de subventions pour financer des projets étant donné la conjoncture actuelle.

M. le Maire rajoute que la Préfecture de l'Ardèche essaiera de réaliser un effort en 2021, sous réserves. Mme LAURENT explique que l'on peut obtenir entre 70 et 75 % d'aides à condition que les dossiers de demandes de subventions soient bien préparés.

M. CHARRON intervient et informe l'assemblée que les données sur l'état des emprunts communaux et sur l'endettement de la Commune ont été publiées dans le bulletin municipal de décembre 2020 pour la première fois.

M. ALAZARD regrette une nouvelle fois le terme « endettement » pour qualifier ces chiffres. Mme BUISSON explique que ce terme correspond tout à fait réglementairement pour exprimer ces chiffres et qu'ils ont été publiés pour plus de transparence auprès des Vogüéens.

M. ALAZARD espère que la nouvelle équipe municipale sera plus optimiste pour conduire de nouveaux projets pour la Commune.

Suite à la distribution du bulletin Municipal, M. ROBERT rajoute que certaines personnes lui indiquent que la Commune ne pourra pas engager de nouvelles opérations pendant ce mandat du fait de cet endettement

Mme FAURITTE précise qu'on ne peut pas dire que les finances de la Commune de Vogüé et de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche sont parfaites, cela serait un mensonge envers les habitants et la population est tout à fait en mesure de le comprendre.

M. ALAZARD souligne que les situations financières de la Commune et de l'intercommunalité ne sont pas comparables.

Mme BUISSON précise que les finances intercommunales ont un impact direct sur celles des communes membres.

Par ailleurs, M. ALAZARD demande des informations sur le déroulement de la réunion de l'ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques) qui s'est déroulée dernièrement à Paris.

M. le Maire informe l'assemblée que Mme LAURENT était présente lors de cette rencontre et qu'elle pourrait, à ce moment-là, lui en faire le compte-rendu

En effet, Mme LAURENT précise qu'elle était bien présente à cette réunion en tant que membre du Bureau et remercie la Commune de Vogüé pour avoir accepté, suite à sa demande, la prise en charge de ses frais de déplacement.

Mme LAURENT explique qu'ayant siégé pendant de nombreuses années au sein de cette association, elle a été sollicitée pour en devenir membre d'honneur.

Mme LAURENT explique que l'assemblée générale s'est bien déroulée et regrette que M. le Maire et M. BELLANGER aient tenu des propos incorrects envers elle auprès de Mme la Directrice de l'ANETT, très surprise.

M. le Maire et M. BELLANGER précise que des questions ont été posées à la Directrice notamment si Mme LAURENT remplissait les conditions pour être membre d'honneur ; en aucune façon des propos incorrects ont été tenus.

M. BELLANGER explique, qu'après lecture des statuts de l'association, une ancienneté de 10 ans au sein de l'association est nécessaire pour prétendre à être membre d'honneur. Mme la Directrice a précisé à M. BELLANGER que Mme LAURENT bénéficiait de 19 ans d'ancienneté et pouvait tout à fait être membre d'honneur de l'association.

M. BELLANGER explique également que le Conseil Municipal n'était pas informé de la présence de Mme LAURENT au sein de cette association pendant la durée de ses différents mandats de Maire.

Mme LAURENT précise qu'elle informait souvent les membres du Conseil Municipal de ses réunions à l'ANETT mais que le terme « communes touristiques » était employé au lieu de l'ANETT.

M. BELLANGER rappelle que les procès-verbaux des nombreuses séances du Conseil Municipal ne mentionnent pas ces rencontres.

Par ailleurs, M. BELLANGER demande à ce que Mme la Directrice de l'ANETT lui adresse un courrier indiquant que des propos incorrects ont été tenus à l'égard de Mme LAURENT ; une réponse en conséquence lui sera transmise.

M. le Maire regrette ce débat et précise que cela ne dérange en rien que Mme LAURENT soit membre d'honneur de l'association.

M. ALAZARD précise que c'était un honneur que Mme LAURENT soit vice-présidente de l'association.

M. le Maire demande qu'elles sont les intérêts d'être adhérent et quelles peuvent en être les retombées.

M. ALAZARD précise que c'est difficilement quantifiable mais cela génère une renommée importante de la Commune avec des bénéfices économiques pour le territoire.

Mme LAURENT explique que le fait d'adhérer à l'ANETT a permis à l'association CLEFAM, gestionnaire du Domaine Lou Capitelle, de bénéficier d'une aide non négligeable.

M BELLANGER explique que si toutes ces informations avaient été communiquées au Conseil Municipal sur le fonctionnement de l'ANETT, aucune demande de renseignements n'aurait été sollicitée auprès de cette association.

Mme LAURENT rappelle que le territoire de la Communauté de Communes a obtenu le label « Famille Plus » auprès de l'ANETT.

- **Bulletin municipal**

M. ROBERT prend la parole et explique qu'il n'a pas été destinataire du bulletin municipal.

M. le Maire précise que le bulletin n'a pas encore été distribué dans le Village, notamment par rapport aux intempéries.

De plus, M. le Maire explique que le retard dans la distribution est dû à une erreur d'impression commise par l'imprimeur et qu'il a donc fallu réimprimer l'ensemble des bulletins.

M. ROBERT trouve dommage que le bulletin n'ait pas été transmis au Conseillers Municipaux avant distribution afin qu'ils puissent en prendre connaissance et formuler un avis au préalable.

M. CHARRON D. et Mme GUILLEMEIN précisent que cette pratique n'était pas d'usage lors du précédent mandat municipal.

M. le Maire rajoute que des sacs plastiques de tri sélectif étaient stockés en Mairie pour la population et ont été distribué avec le bulletin municipal.

M. ROBERT regrette que le bulletin ne soit plus nommé « Vogu'Infos » ; en effet, cette appellation correspondait davantage à la Commune.

Mme BUISSON explique que c'est une décision de la commission « Communication » et invite M. ROBERT à y participer.

M. ROBERT précise que ce bulletin est une version « de luxe ».

Mme BUISSON informe l'assemblée que le coût de l'impression de ce document a été divisé par deux avec, de plus, une qualité de papier bien supérieure.

En effet, M. le Maire explique que le coût du bulletin est d'un peu plus de 900 € TTC ce qui est bien inférieure au coût d'une impression en Mairie avec du papier standard et le travail des secrétaires.

Toutefois, M. le Maire précise que pour chaque impression du bulletin municipal, un devis sera demandé à l'imprimeur pour s'assurer qu'une économie soit réalisée.

Séance levée à 19 h 50